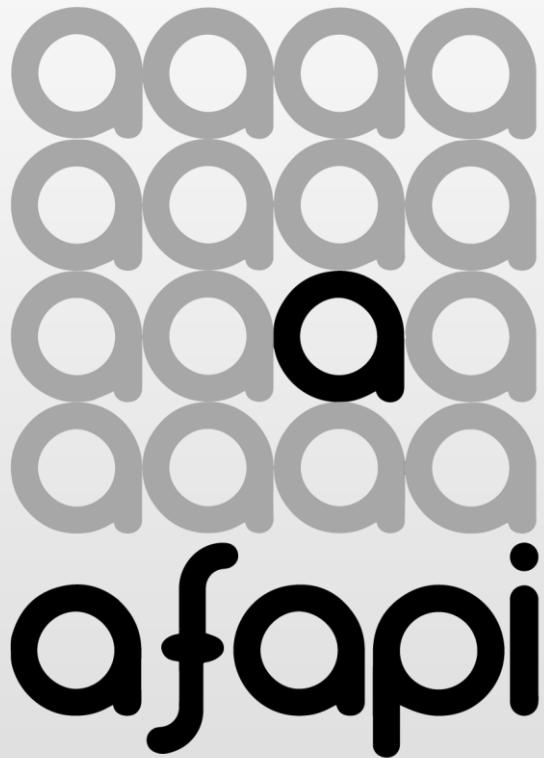




ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'A.F.A.PI

4 SEPTEMBRE 2019

CAUE DE L'OISE



Une association « Loi 1901 » créée en 2008 pour la formation des architectes.

Un conseil d'administration constitué en 3 « collèges » :

- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Hauts de France
- 3 représentants des unions ou des syndicats départementaux des architectes (un par département de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme)
- 3 architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes des Hauts de France exerçant dans les départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme

Les architectes inscrits au tableau sont élus pour 3 années par l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ceux-ci au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1°) Un président
- 2°) Un trésorier
- 3°) Un secrétaire

Le nombre de mandat du président est limité à 2 mandats consécutifs.



Le fonctionnement de l'A.F.A.P.I.

Un conseil :

Florence BIBAUT

Philippe LEMOIGNE

Jean-Claude LEMONNIER

Marie-Françoise MANIÈRE

Lionel MODDE

Emmanuel PASCUAL

Thérèse RAUWEL

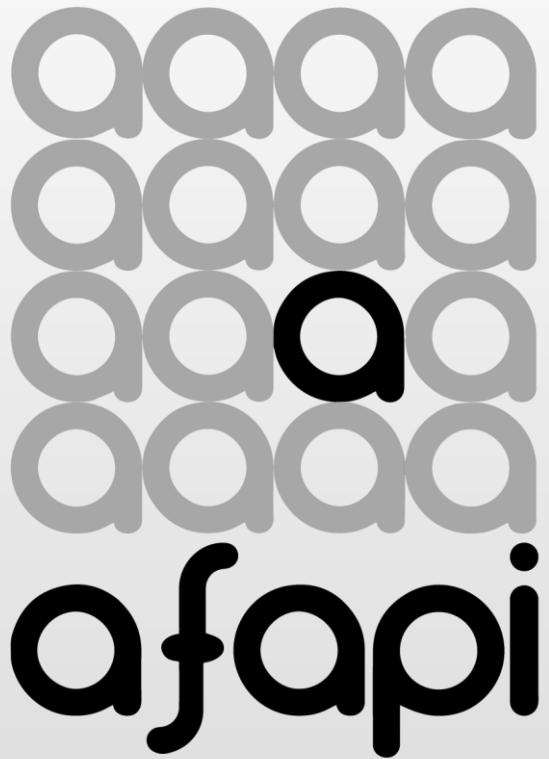
Les locaux :

Mis à disposition régulière des locaux du CROA Hauts-de-France à Amiens et à Lille,

Les employés :

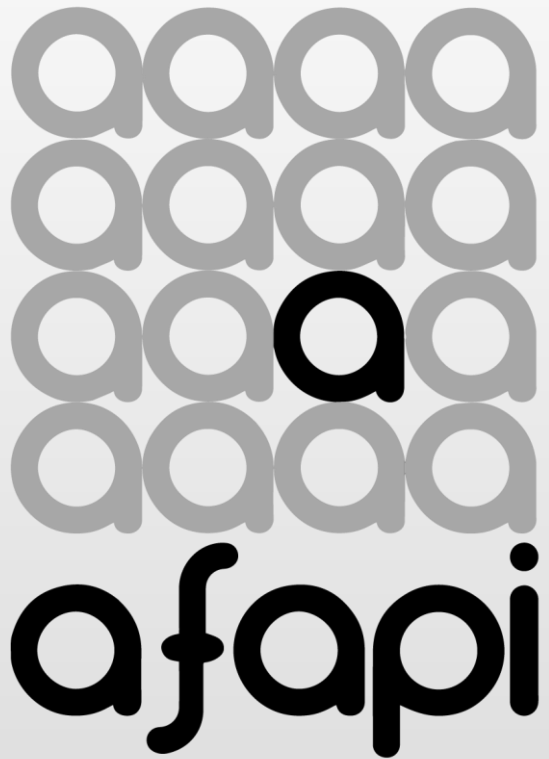
Brigitte HARRIS, mise à disposition par le CROA Hauts-de-France

Daphné LELEU, salariée en CDI depuis 2016



L'A.F.A.PI en 2018 c'est :

- 10 ans d'expérience,
- Des formations certifiées DATADOCK,
- 14 sessions de formation à Amiens et à Lille et 161 stagiaires formés,
- 2 réunions d'information,
- Des thématiques à la pointe de l'actualité,
- Une écoute, un conseil,
- Un accueil inégalé,
- Des tarifs accessibles,
- Une proximité géographique.

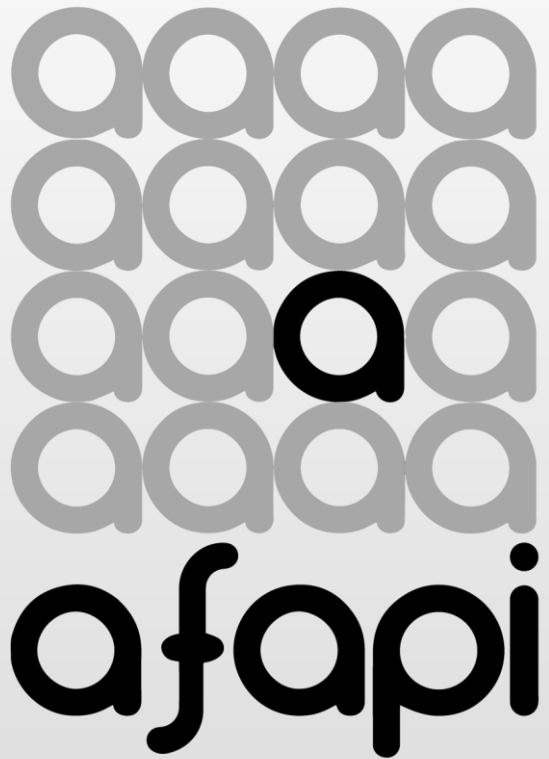


Pourquoi se former ?

L'architecte doit entretenir, développer ses compétences pour être l'interlocuteur attractif et sûr qui sécurise le maître d'ouvrage.

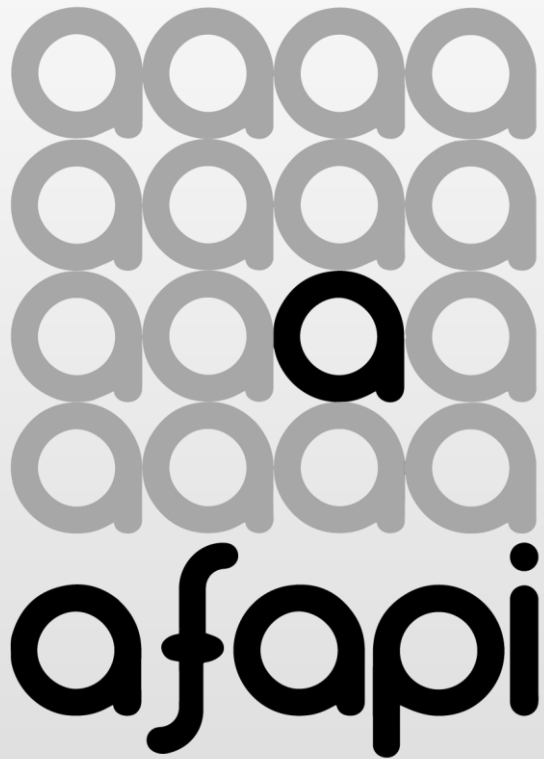
Ne pas se former, c'est :

- Régresser, s'isoler, perdre en efficacité, c'est-à-dire réduire son champ d'intervention,
- Ne pas se tenir à jour des évolutions législatives, des nouvelles techniques, des nouvelles pratiques... et donc, risquer de se tromper,
- Ne pas utiliser les cotisations que vous versez,
- Ne pas répondre aux obligations déontologiques et/ou aux droits des salariés,
- Etc...



Se former, c'est :

- De la valeur ajoutée à l'ensemble de la profession et à l'individu, qu'il soit en libéral ou salarié,
- Se tenir à jour des évolutions législatives et des bonnes pratiques,
- Garder la maîtrise de son métier, le faire évoluer, rester acteur,
- Entretenir son image de sachant,
- Pouvoir conseiller ses différents interlocuteurs ainsi que ses partenaires, y compris les nouvelles techniques, législations....
- Entretenir la confraternité,
- Venir se former, c'est venir à la rencontre de ses consœurs et confrères,
- Rencontrer des formateurs praticiens,
- Etc.....

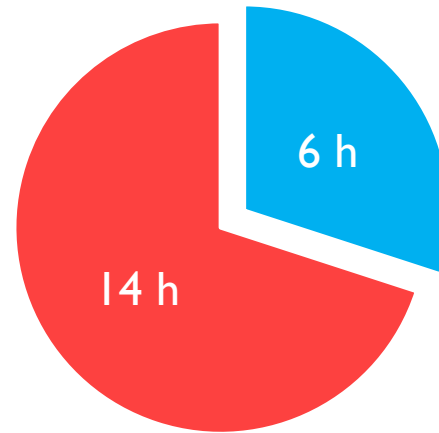


L'obligation de formation continue des architectes :

- Code des devoirs professionnels des architectes- Chapitre I^{er}, article 4 :
« L'architecte entretient et améliore sa compétence : il contribue et participe à cet effet à des activités d'information, de formation et de perfectionnement, notamment à celles acceptées par l'Ordre des architectes. »
- L'Arrêté publié par le ministère de la Culture le 15 février 2016, modifié par le règlement intérieur de l'Ordre publié le 18 mai 2017, structure l'obligation déontologique de formation continue des architectes. L'Ordre crée un nouveau dispositif d'encadrement pour guider l'architecte dans son parcours de formation.
- Suite à la publication de l'arrêté sur l'obligation de formation continue des architectes, un nouveau module de déclaration en ligne a été mis en ligne. Il vous permet de déclarer vos heures de formations dites structurées ou complémentaires.
- Déclarez vos formations avant le 31 mars de chaque année et retrouvez toutes les infos sur le site du CNOA : www.architectes.org

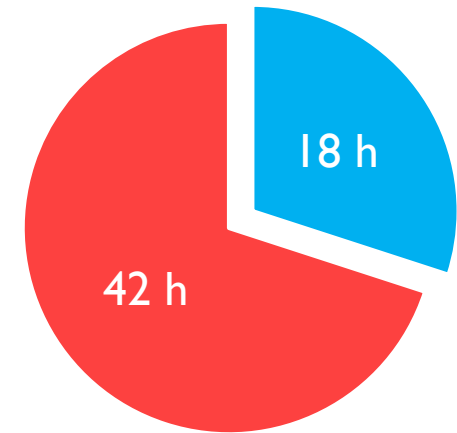


20 heures sur 1 an

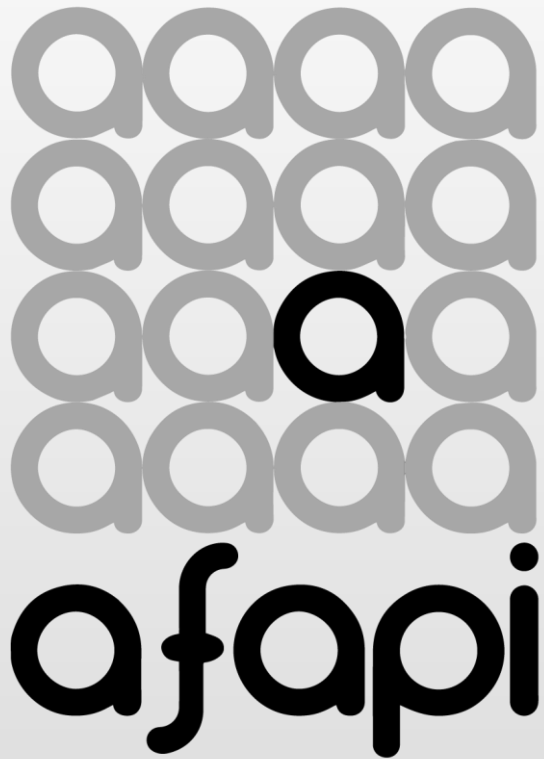


- colloques, évènements professionnels dits FORMATIONS COMPLEMENTAIRES
- formation professionnelles dites STRUCTUREES

60 heures sur 3 ans



- colloques, évènements professionnels dits FORMATIONS COMPLEMENTAIRES
- formation professionnelles dites STRUCTUREES



Formation structurée :

Par la participation à des actions de formation professionnelle continue, réalisées par des organismes de formation agréés, dont le programme présente des objectifs de progression des compétences, un déroulement pédagogique, une évaluation de compétences. Ces organismes vous délivrent en fin de formation une attestation, une certification ou un diplôme.

Formation complémentaire :

- Par la participation à des colloques, des congrès, conférences ou journées professionnelles ayant un lien direct avec l'activité professionnelle de l'architecte ;
- Par l'animation de formations, la dispense d'enseignements, l'animation de colloques ou de conférences dans un cadre professionnel ou universitaire ;
- Par la participation à des journées professionnelles d'information organisées par l'Ordre des architectes.
- Par la formation à distance (e-learning, MOOC, etc.)



Comment déclarer ?

- > Votre espace personnel
- > Comment déclarer vos formations
- > Comment déclarer une dispense
- > Les liens utiles sur le site de l'Ordre des architectes

A graphic of a modern, curved staircase with a glass railing, set against a light background.

GUIDE
FORMATION



Quelle prise en charge pour vos formations ?

- **Vous exercez à titre libéral et vous n'êtes pas salarié.e de votre structure :** vous dépendez du FIF-PL. Vous cotisez chaque année via l'URSSAF.

Au 1^{er} janvier 2019, la prise en charge annuelle, par professionnel, est de 1400 €

- **Vous êtes architecte salarié.e de votre structure ou vous envisagez une formation pour l'un de vos salarié.es :** vous dépendez d'ACTALIANS

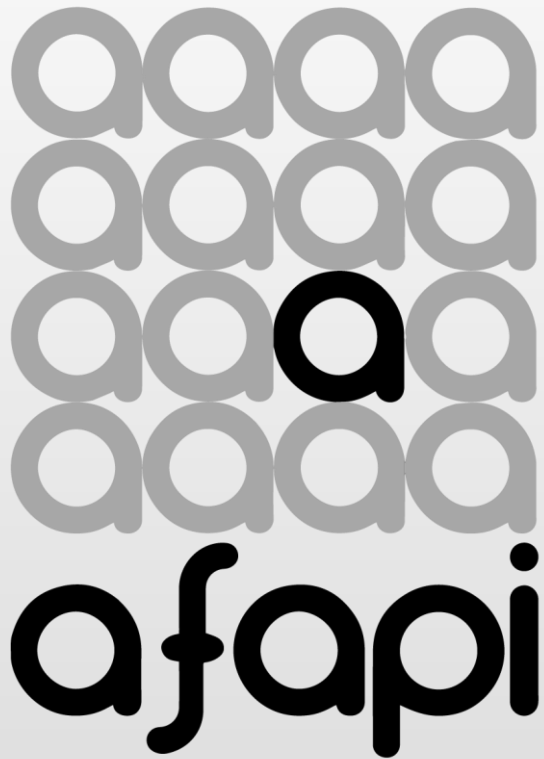
- **Le crédit d'impôt du Dirigeant calculé ainsi :**

Nombre d'heures suivies par le dirigeant multiplié par le taux horaire du SMIC et plafonné : seules 40 heures de formation par dirigeant et par année civile sont prises en compte.

- **Votre Compte Personnel de Formation (CPF) pour vous former :**

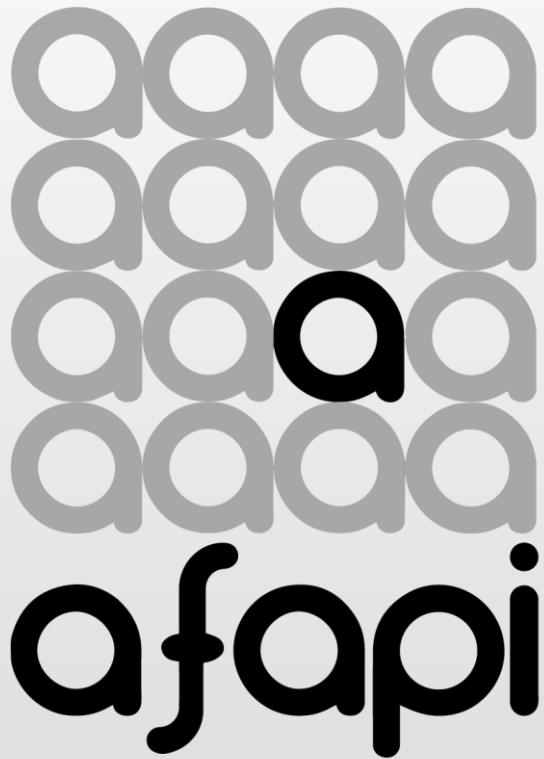
Il est ouvert à tous les salariés depuis 2015 et est accessible aux professionnels libéraux depuis le 1^{er} janvier 2019.

<https://www.architectes.org/actualites/financez-vos-projets-et-vos-formations-grace-au-compte-personnel-de-formation>



En 2019, l'A.F.A.PI :

- **A déjà formé 183 architectes et collaborateurs en développant son offre sur Lille.**
- **A programmé pour les mois à venir 4 formations :**
 - « Gestion de l'humidité et rénovation »
 - 16 et 17 septembre à Lille
 - 23 et 24 septembre à Amiens
 - « Utilisation de Chorus Pro - Focus sur le DUME »
 - 1er octobre à Lille
 - 2 octobre à Amiens
 - « Concevoir et construire avec le bois »
 - 18 et 19 novembre à Lille
 - 27 et 28 novembre à Amiens
 - « Découverte du Feng Shui »
 - 9 décembre à Amiens
 - 10 décembre à Lille



En juillet dernier, l'A.F.A.P.I a lancé un questionnaire sur vos besoins en formation. Vos réponses serviront à la programmation 2020.

Chères consœurs, chers confrères,

L'A.F.A.P.I, depuis la fusion des régions, développe avec succès ses offres de formation sur Amiens et Lille et se prépare à sa programmation pour 2020.

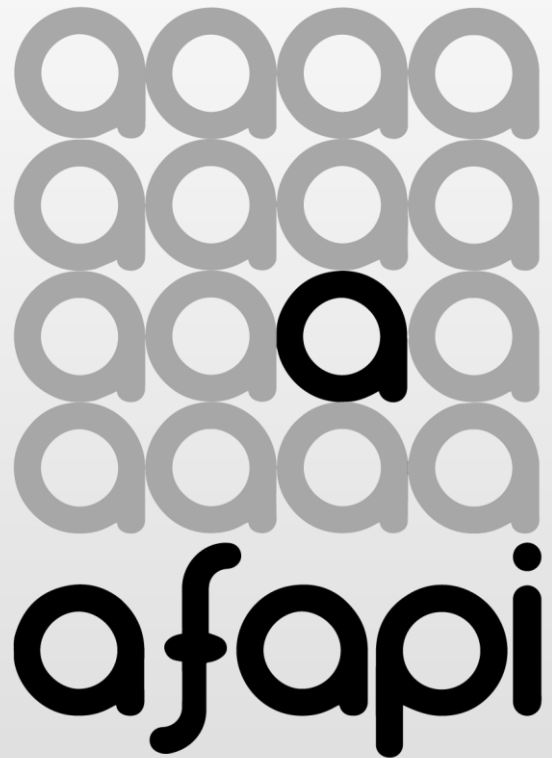
Pour nous permettre de répondre au mieux à votre obligation de formation continue en programmant les formations les plus adaptées à vos attentes, nous vous proposons de remplir le formulaire suivant.

Cela ne vous prendra que quelques minutes.

Les catégories proposées reprennent celles du FIF-PL.

Si d'autres formations peuvent vous intéresser, vous aurez la possibilité de le préciser dans la catégorie "Autres".

Vous en remerciant par avance,
Bien fraternellement,
Pour l'A.F.A.P.I, Le Président,
Lionel MODDE



Et depuis le 4 septembre 2019 :
- Une page FACEBOOK à liker
sans modération 😊

Association pour la Formation des Architectes de Picardie (A.F.A.PI)
15 rue Marc Sangnier 80000 AMIENS
Tél : 03.22.92.06.83 – e.mail : afapi@orange.fr
Certifiée DATADOCK
Membre du REF'CA